

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires	S201

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-10, L4221-1,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1, L1311-6 et L1311-7, L1424-1 et L1424-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le quatrième Plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement pour la période 2021-2025,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011 et modifiée par délibération de la Commission permanente en date du Conseil régional du 31 mars 2017 et du 15 novembre 2019 et du 23 septembre 2022, adoptant le règlement d'intervention régional relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Plan régional santé environnement 3,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2022 approuvant le Plan Région Santé 2022-2028 « Ma santé dans mon territoire », et notamment sa mesure « soutenir les équipements hospitaliers de pointe et innovants »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022

approuvant le Budget primitif 2023 et notamment son programme S201 « Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le règlement d'intervention du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention régional relatif aux centres de santé pluriprofessionnels,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le Plan région santé 2022-2028, notamment son ambition 1 « renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous », son ambition 4 « accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur santé et de leur bien-être », son ambition 5 « agir sur notre alimentation et notre environnement pour mieux préserver notre santé », ainsi que le « pilotage du Plan région santé 2022-2028 »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028: Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous

Objectif : Installer des équipes de soins de proximité prioritairement dans les territoires fragiles pour mieux répondre aux besoins de santé des Ligériens

D'APPROUVER

la prolongation du délai de validité de la subvention de l'opération Astre n°2022_01645 au 30 septembre 2026 afin de permettre l'achèvement de l'action « Recrutement d'un coordinateur santé pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat local de santé » de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval (Loire-Atlantique - 44).

D'APPROUVER

la prolongation du délai de validité de la subvention de l'opération Astre n°2022_02530 au 31 mars 2025 afin de permettre l'achèvement de l'action « Recrutement d'un coordinateur santé » de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen (Sarthe - 72).

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 150 000 €, sur un montant de dépenses subventionnables de 600 000 € HT à la Commune de Moisdon-la-Rivière (Loire-Atlantique - 44) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 150 000 €.

D'APPROUVER
la convention correspondante figurant en annexe 1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 50 000 €, sur un montant de dépenses subventionnables de 200 000 € HT à LBN Communauté (Sarthe - 72) pour l'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle de Coulans-sur-Gée.

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 50 000 €.

D'APPROUVER
la convention correspondante figurant en annexe 2.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 6 760 €, sur un montant de dépenses subventionnables de 27 041 € TTC à l'association Maison Olympe pour l'acquisition d'équipements pour son centre de santé pluriprofessionnel.

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 6 760 €.

D'APPROUVER
la convention correspondante figurant en annexe 3.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Objectif : Soutenir les hôpitaux pour faciliter l'accès aux soins spécialisés

Mesure : soutenir les équipements hospitaliers locaux dédiés aux soins

D'APPROUVER
la prolongation au 30 juin 2025 du délai de validité des subventions des opérations citées en annexe 4 afin de permettre l'achèvement ou la réalisation des projets des établissements hospitaliers concernés et le versement des subventions régionales.

D'APPROUVER
la révision à la baisse du montant de la dépense subventionnable, soit 1 894 896,42 € TTC de l'opération Astre n°2019_04044, en maintenant le montant de la subvention afin de permettre l'achèvement de l'action « construction d'un centre de soins dentaires du Centre hospitalier du Mans ».

Objectif : favoriser les initiatives innovantes pour permettre à tous les ligériens d'accéder à une

offre de soins en proximité

Mesure : encourager les nouveaux modes d'organisations locales des soins

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 30 000 €, sur un montant de dépenses subventionnables de 225 000 € TTC à l'association CO'santé (Collectif des centres de santé des Pays de la Loire CO'santé) pour l'amorçage de son expérimentation sur de nouvelles organisations pluriprofessionnelles en centres de santé.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 30 000 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

AMBITION 4 DU PLAN RÉGION SANTÉ 2022-2028 : Accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur santé et de leur bien-être

Objectif: Aller vers les jeunes au sein de leurs lieux de formation pour les sensibiliser à leur santé et à leur bien être

Mesures: déployer des actions de prévention et de promotion de la santé au sein des Lycées, CFA, MFR / accompagner les communautés éducatives dans la prise en compte des problématiques de prévention et promotion de la santé des jeunes

D'APPROUVER

les conventions cadres 2024-2028 figurant en annexes 6 à 11 avec l'Association Addictions France (annexe 6), Oppelia Vendée (annexe 7), la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire (annexe 8), l'URHAJ des Pays de la Loire (annexe 9), Musazik (annexe 10) et Solidarité SIDA (annexe 11).

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer lesdites conventions.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 53 000 € sur un montant de dépenses subventionnables d'un montant de 61 710 € TTC à l'Association Addictions France (AAF) Pays de la Loire pour le développement des compétences et de l'autonomie des professionnels qui accompagnent les jeunes dans les lieux de formation ou sur un territoire et le renforcement de la prévention des conduites addictives chez les jeunes prioritairement dans leurs lieux de formation, en 2024 (annexe 12).

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 40 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 79 300 € TTC à l'association OPPELLIA pour le programme d'actions de prévention des conduites addictives dans les lycées, CFA, MFR en 2024 (annexe 13).

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 40 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 40 000 € TTC à la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire pour ses

interventions d'éducation à la vie affective et sexuelle dans les lycées, CFA, MFR en 2024 (annexe 14).

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 54 500 € TTC à l'URHAJ des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme « Bien-être des jeunes » en 2024 (annexe 15).

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 40 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 130 500 € TTC à Musazik pour l'organisation de trente séances de concerts pédagogiques « Peace and Love » en 2024 (annexe 16).

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 29 101 € HT à Solidarité sida pour l'organisation de quatre Après-midis du zapping en région sur l'année scolaire 2024-2025 (annexe 17).

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement pour les montants correspondants soit au total 203 000 €.

D'APPROUVER

les conventions d'exécution 2024 figurant en annexes 12 à 17 avec l'Association Addictions France (annexe 12), Oppelia Vendée (annexe 13), la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire (annexe 14), l'URHAJ des Pays de la Loire (annexe 15), Musazik (annexe 16) et Solidarité SIDA (annexe 17).

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer lesdites conventions.

AMBITION 5 DU PLAN RÉGION SANTÉ 2022-2028 : Agir sur notre alimentation et notre environnement pour mieux préserver notre santé

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 50 000 € pour l'opération intitulée « Mise en œuvre du Plan Régional Santé Environnement 2024-2028 (PRSE4) ».

PILOTAGE DU PLAN RÉGION SANTÉ 2022-2028

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 256 500 € sur un montant de dépenses subventionnables de 1 137 835 € TTC à l'ORS des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 256 500 €.

D'attribuer

à l'ORS des Pays de la Loire, une subvention en nature de 62 132,27 €,

D'APPROUVER

la convention d'exécution relative au programme d'actions 2024 figurant en annexe 18.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 35 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 207 710 € TTC à l'association Épidémiologie des cancers dans les Pays de la Loire (EPIC-PL) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 35 000 €.

D'APPROUVER

la convention d'exécution pour le programme d'actions 2024 figurant en annexe 19.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 283 500 € sur un montant de dépenses subventionnables de 967 359 € TTC à l'association Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire pour son programme d'actions 2024.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 283 500 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 20.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : V.MAHÉ, P.HENRY.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs